

COMMUNIQUE : Revalorisation du barème des indemnités kilométriques à compter du 1er janvier 2022 – Une victoire de la CFTC

Les taux des indemnités kilométriques ont été revalorisés par arrêté interministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Cette revalorisation entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022. La mise à jour de l'application « FDD », qui a été réalisée le 18 mars 2022, a donc un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

C'est notamment grâce à l'interpellation du cabinet de la Ministre de la transformation et de la fonction publiques, Amélie de Montchalin par la CFTC sollicitant une revalorisation des indemnités kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre de l'exercice professionnel que cette mesure a été prise.

Dans le cadre de la défense du pouvoir d'achat des agents, la CFTC a été entendue.

L'arrêté publié le 14 mars modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 en fixant de nouveaux taux de remboursement pour les personnels de l'État.